

7. L'article 122 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant «100,00 \$» par le montant «50,00 \$».

8. L'annexe IV de ce règlement est modifiée par le remplacement, à la sous-section 4.2 de la section 2, du montant «104,00 \$» par le montant «140,00 \$».

9. Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} juin 2000.

33764

Projet de règlement

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

Tarifification reliée à l'exploitation de la faune — Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le «Règlement modifiant le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune» dont le texte apparaît ci-dessous pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Le projet vise à fixer les différents tarifs pour l'exercice financier 2000-2001.

Il est proposé d'augmenter:

- les droits d'accès pour la chasse non contingentée dans les réserves fauniques;
- les droits d'accès pour la pêche sportive de toute espèce autre que le saumon atlantique anadrome dans certaines réserves fauniques;
- les droits d'accès pour la pêche sportive du saumon atlantique anadrome dans certaines réserves fauniques.

Dans le cas de la réserve faunique Duchénier, les tarifs proposés sont les mêmes que ceux prévus dans les autres réserves fauniques pour un produit comparable.

Pour tous renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec:

Monsieur Serge Bergeron
Faune et Parcs Québec
Service de la réglementation
675, boulevard René-Lévesque Est, 10^e étage, boîte 91
Québec (Québec)
G1R 5V7

Téléphone: (418) 521-3880, poste 4078
Télécopieur: (418) 528-0834
Internet: serge.bergeron@fapaq.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, au ministre responsable de la Faune et des Parcs, 700, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage, Québec (Québec) G1R 5H1.

*Le ministre responsable de la Faune
et des Parcs,*
GUY CHEVRETTE

Règlement modifiant le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune^(*)

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a. 121, par. 1^o et 162, par. 10^o; 1998, c. 29, a.22)

1. Le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune est modifié par le remplacement au premier alinéa de l'article 13 de «44 du Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures édicté par le décret 1289-91 du 18 septembre 1991» par «18 du Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures édicté par l'arrêté ministériel n° 99026 du 31 août 1999»

2. L'annexe I de ce règlement est modifiée par la suppression à la colonne I de l'article 7 de «, sauf pour la chasse du lièvre ou du lapin à queue blanche au moyen de collet».

3. Les annexes II, III et IV de ce règlement sont remplacées par les annexes II, III et IV jointes au présent règlement.

4. L'annexe V de ce règlement est modifiée:

1^o par le remplacement à la colonne III de l'article 1 pour les secteurs 2, 3, 5 et 6 des montants du droit d'accès par personne pour résident par saison de «187,79 \$/saison» par les montants de «194,74 \$/saison»;

^(*) La dernière modification au Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, édicté par le décret n° 1291-91 du 18 septembre 1991 (1991, G.O. 2, 5530), a été apportée par le règlement édicté par le décret n° 1028-99 du 8 septembre 1999 (1999, G.O. 2, 4127). Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, 2000, à jour le 1^{er} février 2000.

2° par le remplacement aux colonnes III et IV de l'article 2 pour le secteur 1 des montants du droit d'accès par personne pour résident de «47,81 \$⁽¹⁾/jour» et «95,63 \$⁽¹⁾/jour» par les montants respectifs de «48,68 \$⁽¹⁾/jour» et «97,37 \$⁽¹⁾/jour» et par le remplacement à la colonne III pour le secteur 3 du montant du droit d'accès par personne pour résident par saison de «187,79 \$/saison» par «194,74 \$/saison»;

3° par le remplacement aux colonnes III et IV de l'article 5 pour le secteur 1 des montants du droit d'ac-

«

cès par personne pour résident de «29,34 \$/jour» et pour non-résident de «59,55 \$/jour» par les montants respectifs de «29,56 \$/jour» et de «59,77 \$/jour» et par le remplacement aux colonnes III et IV pour le secteur 2 des montants du droit d'accès par personne pour résident de «54,99 \$/jour» et pour non-résident de «110,19 \$/jour» par les montants respectifs de «55,21 \$/jour» et de «110,63 \$/jour»;

4° par le remplacement de l'article 6 par le suivant:

Colonne I Réserve faunique	Colonne II Secteur	Montant du droit d'accès par personne	
		Colonne III Résident	Colonne IV Non-résident
6. Rivières-Matapédia-et-Patapédia	1° Secteur 1		
Secteurs de la rivière Matapédia	Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe VI du Règlement sur les réserves fauniques	29,56 \$/jour du 01-06 au 07-08	59,77 \$/jour du 01-06 au 07-08
		20,43 \$/jour du 08-08 au 15-09	41,08 \$/jour du 08-08 au 15-09
		15,43 \$/jour du 16-09 au 30-09	29,56 \$/jour du 16-09 au 30-09
		8,69 \$/jour pour les moins de 18 ans	17,39 \$/jour pour les moins de 18 ans
	2° Secteur 1A		
	Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe VI du Règlement sur les réserves fauniques	29,56 \$/jour	59,77 \$/jour
	3° Secteur 1B		
	Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe VI du Règlement sur les réserves fauniques	29,56 \$/jour du 01-06 au 07-08	59,77 \$/jour du 01-06 au 07-08
		20,43 \$/jour du 08-08 au 15-09	41,08 \$/jour du 08-08 au 15-09
		15,43 \$/jour du 16-09 au 30-09	29,56 \$/jour du 16-09 au 30-09
		8,69 \$/jour pour les moins de 18 ans	17,39 \$/jour pour les moins de 18 ans

Colonne I Réserve faunique	Colonne II Secteur	Montant du droit d'accès par personne	
		Colonne III Résident	Colonne IV Non-résident
	4^o Secteur 1C		
	Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe VI du Règlement sur les réserves fauniques	29,56 \$/jour	59,77 \$/jour
	5^o Secteur 2		
	Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe VI du Règlement sur les réserves fauniques	63,68 \$/jour	127,37 \$/jour
	6^o Secteur 3		
	Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe VI du Règlement sur les réserves fauniques	29,56 \$/jour du 01-06 au 07-08	59,77 \$/jour du 01-06 au 07-08
		20,43 \$/jour du 08-08 au 15-09	41,08 \$/jour du 08-08 au 15-09
		15,43 \$/jour du 16-09 au 30-09	29,56 \$/jour du 16-09 au 30-09
		8,69 \$/jour pour les moins de 18 ans	17,39 \$/jour pour les moins de 18 ans
	7^o Secteur 4		
	Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe VI du Règlement sur les réserves fauniques.	3,48 \$/jour	6,74 \$/jour

5. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

»

ANNEXE II

(a. 8)

MONTANT DU DROIT D'ACCÈS POUR LA CHASSE CONTINGENTÉE DANS LES RÉSERVES FAUNIQUES

Réserve faunique	Espèce	Montant du droit d'accès par chasseur ou groupe de chasseurs	
Ashuapmushuan	Orignal, Lièvre d'Amérique	700,00 \$	par séjour, par groupe de chasseurs pour la chasse des 2 espèces
Chic-Chocs	Orignal	773,09 \$	par séjour, par groupe de chasseurs
	Ours noir résident non-résident	35,00 \$ 70,00 \$	par jour, par chasseur par jour, par chasseur
Duchénier	Orignal	773,09 \$	par séjour, par groupe de chasseurs
	Cerf de Virginie	31,08 \$	par jour, par chasseur
	Ours noir résident non-résident	35,00 \$ 70,00 \$	par jour, par chasseur par jour, par chasseur
Dunière	Orignal	773,09 \$	par séjour, par groupe de chasseurs
	Ours noir résident non-résident	35,00 \$ 70,00 \$	par jour, par chasseur par jour, par chasseur
Laurentides	Orignal	773,09 \$	par séjour, par groupe de chasseurs
	Ours noir résident non-résident	35,00 \$ 70,00 \$	par jour, par chasseur par jour, par chasseur
La Vérendrye	Orignal	773,09 \$	par séjour, par groupe de chasseurs
	Gélinotte huppée, Tétras du Canada, Lièvre d'Amérique, Sauvagine	15,21 \$	par jour, par chasseur pour la chasse des 4 espèces
	Ours noir résident non-résident	35,00 \$ 70,00 \$	par jour, par chasseur par jour, par chasseur
Mastigouche	Orignal	773,09 \$	par séjour, par groupe de chasseurs
	Ours noir résident non-résident	35,00 \$ 70,00 \$	par jour, par chasseur par jour, par chasseur

Réserve faunique	Espèce	Montant du droit d'accès par chasseur ou groupe de chasseurs	
Matane	Original	773,09 \$	par séjour, par groupe de 3 ou 4 chasseurs
		1546,18 \$	par séjour, par groupe de 6 chasseurs
	Ours noir résident	35,00 \$	par jour, par chasseur
	Ours noir non-résident	70,00 \$	par jour, par chasseur
Papineau-Labelle	Original	773,09 \$	par séjour, par groupe de chasseurs
	Cerf de Virginie	31,08 \$	par jour, par chasseur
	Ours noir résident	35,00 \$	par jour, par chasseur
	Ours noir non-résident	70,00 \$	par jour, par chasseur
Port-Cartier—Sept-Îles	Original, Ours noir	700,00 \$	par séjour, par groupe de chasseurs pour la chasse des 2 espèces
Port-Daniel	Original	773,09 \$	par séjour, par groupe de chasseurs
Portneuf	Original	773,09 \$	par séjour, par groupe de chasseurs
	Ours noir résident	35,00 \$	par jour, par chasseur
	Ours noir non-résident	70,00 \$	par jour, par chasseur
Rimouski	Original	773,09 \$	par séjour, par groupe de chasseurs
	Cerf de Virginie	31,08 \$	par jour, par chasseur
	Ours noir résident	35,00 \$	par jour, par chasseur
	Ours noir non-résident	70,00 \$	par jour, par chasseur
Rouge-Matawin	Original	773,09 \$	par séjour, par groupe de chasseurs
	Cerf de Virginie	31,08 \$	par jour, par chasseur
	Ours noir résident	35,00 \$	par jour, par chasseur
	Ours noir non-résident	70,00 \$	par jour, par chasseur
Saint-Maurice	Original	773,09 \$	par séjour, par groupe de chasseurs
	Ours noir résident	35,00 \$	par jour, par chasseur
	Ours noir non-résident	70,00 \$	par jour, par chasseur

ANNEXE III

(a. 9)

MONTANT DU DROIT D'ACCÈS POUR LA CHASSE NON CONTINGENTÉE DANS LES RÉSERVES FAUNIQUES

Réserve faunique	Espèce	Montant du droit d'accès par chasseur
Ashuapmushuan	Gélinotte huppée, Tétras du Canada,	15,21 \$ par jour pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	108,67 \$ par saison pour la chasse des 4 espèces
	Ours noir résident	40,00 \$ par jour
	non-résident	80,00 \$ par jour
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	28,69 \$ par saison
Chic-Chocs	Gélinotte huppée, Loup, Tétras du Canada,	15,21 \$ par jour pour la chasse des 5 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	108,67 \$ par saison pour la chasse des 5 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	28,69 \$ par saison
Duchénier	Cerf de Virginie	25,00 \$ par jour
	Gélinotte huppée, Tétras du Canada,	15,21 \$ par jour pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	108,67 \$ par saison pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	28,69 \$ par saison
Dunière	Gélinotte huppée, Loup, Tétras du Canada,	15,21 \$ par jour pour la chasse des 5 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	108,67 \$ par saison pour la chasse des 5 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	28,69 \$ par saison
Laurentides	Gélinotte huppée, Tétras du Canada,	15,21 \$ par jour pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	108,67 \$ par saison pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	28,69 \$ par saison
La Vérendrye	Gélinotte huppée, Tétras du Canada,	15,21 \$ par jour pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	108,67 \$ par saison pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	28,69 \$ par saison

Réserve faunique	Espèce	Montant du droit d'accès par chasseur
Mastigouche	Gélinotte huppée, Tétras du Canada,	15,21 \$ par jour pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	108,67 \$ par saison pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	28,69 \$ par saison
Matane	Gélinotte huppée, Loup, Tétras du Canada,	15,21 \$ par jour pour la chasse des 5 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	108,67 \$ par saison pour la chasse des 5 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	28,69 \$ par saison
Papineau-Labelle	Gélinotte huppée, Tétras du Canada,	15,21 \$ par jour pour la chasse des 5 espèces
	Lièvre d'Amérique et Lapin à queue blanche (e.3)*, Sauvagine	108,67 \$ par saison pour la chasse des 5 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	28,69 \$ par saison
Plaisance	Lièvre d'Amérique (e.7)*	28,69 \$ par saison
	Sauvagine	23,43 \$ par saison
		12,61 \$ par jour
Port-Cartier—Sept-Îles	Gélinotte huppée, Tétras du Canada,	15,21 \$ par jour pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	108,67 \$ par saison pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	28,69 \$ par saison
	Ours noir résident non-résident	40,00 \$ par jour
		80,00 \$ par jour
Port-Daniel	Gélinotte huppée, Loup, Tétras du Canada,	15,21 \$ par jour pour la chasse des 5 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	108,67 \$ par saison pour la chasse des 5 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	28,69 \$ par saison
Portneuf	Gélinotte huppée, Tétras du Canada,	15,21 \$ par jour pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	108,67 \$ par saison pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	28,69 \$ par saison

Réserve faunique	Espèce	Montant du droit d'accès par chasseur
Rimouski	Cerf de Virginie	35,00 \$ par jour
	Gélinotte huppée, Tétras du Canada,	15,21 \$ par jour pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	108,67 \$ par saison pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	28,69 \$ par saison
Rouge-Matawin	Gélinotte huppée, Tétras du Canada,	15,21 \$ par jour pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	108,67 \$ par saison pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	28,69 \$ par saison
Saint-Maurice	Gélinotte huppée, Tétras du Canada,	15,21 \$ par jour pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	108,67 \$ par saison pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	28,69 \$ par saison

* La référence se trouvant entre parenthèses renvoie aux types d'engin de chasse décrits dans le Règlement sur la chasse édicté par l'arrêté ministériel n° 99021 du 27 juillet 1999.

ANNEXE IV (a. 10.1)

MONTANT DU DROIT D'ACCÈS POUR LA PÊCHE DE TOUTE ESPÈCE AUTRE QUE LE SAUMON ATLANTIQUE ANADROME,
DANS CERTAINES RÉSERVES FAUNIQUES

Colonne I Réserves fauniques	Colonne II Montant du droit d'accès par jour ou par 7 jours consécutifs par personne
1. Ashuapmushuan	13,48 \$ / jour 65,20 \$ / 7 jours
2. Assinica	13,48 \$ / jour 65,20 \$ / 7 jours
3. Chic-Chocs	13,48 \$ / jour 65,20 \$ / 7 jours
4. des lacs Albanel, Mistassini et Waconichi	13,48 \$ / jour 65,20 \$ / 7 jours

Colonne I
Réserves fauniques**Colonne II**
Montant du droit d'accès par jour
ou par 7 jours consécutifs
par personne

5. Duchénier

Rivière et ruisseau

10,00 \$/ jour

Autre endroit

13,48 \$ / jour
65,20 \$ / 7 jours

6. Dunière

13,48 \$ / jour
65,20 \$ / 7 jours

7. Laurentides

13,48 \$ / jour
65,20 \$ / 7 jours

8. La Vérendrye

11,74 \$ / jour
63,46 \$ / 7 jours

9. Mastigouche

Lac au Sorcier

26,96 \$ / jour

Autre endroit

13,48 \$ / jour
65,20 \$ / 7 jours

10. Matane

13,48 \$ / jour
65,20 \$ / 7 jours

11. Papineau-Labelle

13,48 \$ / jour
65,20 \$ / 7 jours

12. Port-Cartier—Sept-Îles

13,48 \$ / jour
65,20 \$ / 7 jours

13. Port-Daniel

13,48 \$ / jour
65,20 \$ / 7 jours

14. Portneuf

13,48 \$ / jour
65,20 \$ / 7 jours

15. Rimouski

13,48 \$ / jour
65,20 \$ / 7 jours

16. Rouge-Matawin

13,48 \$ / jour
65,20 \$ / 7 jours

17. Saint-Maurice

13,48 \$ / jour
65,20 \$ / 7 jours